

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-DECLA-20-20130318

Date de publication : 18/03/2013

DGFIP

IS - Obligations de paiement

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Obligations déclaratives et de paiement

Titre 2 : Obligations de paiement

1

L'[article 1668 du code général des impôts](#) dispose que l'impôt sur les sociétés est calculé par les sociétés et autres personnes morales passibles de cet impôt elles-mêmes et versé spontanément au comptable public du lieu de dépôt de la déclaration de résultats.

10

Le présent titre expose les règles relatives au paiement de l'impôt sur les sociétés, à savoir :

- Le versement d'acomptes provisionnels (chapitre 1, [BOI-IS-DECLA-20-10](#)) ;
- Le versement du solde (chapitre 2, [BOI-IS-DECLA-20-20](#)) ;
- Les cas particuliers de paiement (chapitre 3, [BOI-IS-DECLA-20-30](#)).